



MINISTERE DES MINES

SECRETARIAT GENERAL DES MINES

DIRECTION INTERREGIONALE

FIANARANTSOA

N°08002-2024MIM/SG/DGM/DIR.FI.CC

CERTIFICAT DE CONFORMITE DE SUBSTANCES MINERALES A EXPORTER

Le Directeur des Mines et de la Géologie atteste par la présente que les substances minérales désignées ci-après :

-quinze virgule cinq kilogrammes d'Alexandrite et de Beryl.

Objet du dossier de Déclaration N°0000001DECen date du 22-08-2024 ayant été soumises au contrôle et de conformité effectué par la DIRECTION INTERREGIONALE FIANARANTSOA, suivant Procès-verbal N°08002-2024MIM/SG/DGM/DIR.FI.PVCC du 22-08-2024 sont conformes à la declaration souscrite par:

Monsieur, Madame SANOH BINTOU La Société BINJAN

À lot Q III 27 TER AB ANJOMAKELYAMBOHIDRATRIMO TANA 105

et sont destinées à être exportées à l'adresse suivante:

SANOH BINTOU

Villa Makouke Cesaire Morne Valette Sainte AAnne 97180

DESTINATION FINALE: guadeloupe

Droit de délivrance suivant la déclaration de recette n°2024-444699 du 22/07/24 Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve de l'application de l'Article 334 de la Loi 2023-007 du 27/07/2023 portant refonte du Code minier et du respect de la Déclararion sur l'honneur et de l'engagement de responsabilité de l'Exportation.

Antananarivo, le 22 août 2024